



Formation des cadres à partir de 2013

(www.adeps.be)

Dans quel but ?

Aujourd'hui, de nombreuses fédérations sportives imposent un brevet ADEPS pour l'encadrement de leurs clubs tout comme les centres ADEPS pour l'animation des stages sportifs.

Des brevets dûment homologués et reconnus à travers tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ...

Première étape :

t'inscrire aux cours généraux organisés par l'ADEPS et destinés à te fournir les connaissances et savoirs théoriques, socle du développement des compétences de tout moniteur sportif.

La réussite aux examens portant sur les cours généraux est un préalable à toute formation spécifique organisée par les fédérations sportives ou par tout autre opérateur de formation reconnu par l'ADEPS.

Des dispenses partielles ou totales sont possibles pour certaines catégories d'étudiants et de diplômés.

Seconde étape :

t'inscrire aux cours spécifiques directement auprès de ta fédération sportive.

A partir du mois de septembre 2012, le format de formation du niveau 1 est réformé et renommé "Moniteur Sportif Initiateur". Des cours généraux sont organisés dès ce niveau de qualification et sont un préalable à toute formation spécifique de niveau Moniteur sportif Initiateur qui commencerait dès 2013. Autant t'inscrire sans tarder !

Suivre une formation de cadres, dans quels buts ?

- pour doter le monde sportif d'un encadrement qualifié et compétent ;
- pour découvrir et se former à la dimension pédagogique, sécuritaire et/managériale des métiers du sport ;
- pour s'approprier les moyens pour animer, former, entraîner, ... ;
- pour favoriser le recrutement de sportifs ;
- pour obtenir sa licence de coach (condition obligatoire pour certaines disciplines sportives) ;
- pour accéder au subventionnement public ;
- pour faire valider la labellisation de son club ;

Des cadres sportifs pour quel(s) sport(s) ?

- les formations proposées se rapportent à près de 60 disciplines sportives ;
- de l'Aïkido au Yoga en passant par l'Athlétisme, la Gymnastique, l'Équitation, la Spéléologie, les Sports adaptés, ...



Les cours généraux

A. Objectifs

L'objectif des cours généraux est de doter le futur cadre sportif de connaissances et de savoirs théoriques qui constituent la base du développement des compétences de tout moniteur sportif.

Les cours généraux constituent la première phase de formation.

La réussite aux examens portant sur les cours généraux est obligatoire et préalable pour l'accession aux cours spécifiques organisés à partir de 2013 par les fédérations sportives ou tout autre opérateur de formation reconnue par la Direction Générale du Sport.

Les cours généraux du niveau de qualification Moniteur Sportif Initiateur sont accessibles dès l'âge de 15 ans. Toutefois, il faut un âge de 16 ans minimum à la date d'examen des cours généraux.

B. Demande de dispenses

Des dispenses partielles ou totales sont possibles en fonction de nombreux cas ou situations. (Demande de dispenses et conditions)

C. Les syllabus

Les programmes des cours généraux s'établissent comme suit :

Niveau Moniteur Sportif Initiateur

Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif

- Module 1 : Ma formation de cadre sportif (1 h)
- Module 2 : Statut social et fiscal du cadre sportif (1 h)
- Module 3 : Le paysage sportif : du pratiquant aux fédérations communautaires et nationales (1 h)

Thématique 2 : Didactique et Méthodologie

- Module 1 : Apprentissage et contenus en fonction de l'âge (4 h)
- Module 2 : Ma séance/mon intervention (3 h)

Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance

- Module 1 : Un support à l'activité physique : la « machine humaine » (3 h)
- Module 2 : Recommandations de base pour une bonne pratique (1 h)
- Module 3 : La motivation, l'apprentissage et le jeu (2 h)

Thématique 4 : Aspects sécuritaires

- Module 1 : Une pratique en toute sécurité : la prévention (1 h)
- Module 2 : Une pratique en toute sécurité : les premiers soins -accidents « bénins » (2 h)

Thématique 5 : Ethique et déontologie

- Module 1 : Règles de bonnes conduites d'un cadre sportif à vocation pédagogique (1 h)

D. Les présentations de cours aux journées de formations

Thématique 1 : module 1 (cours au format pdf sur le site de l'Adeps)

Thématique 1 : module 2 (cours au format pdf sur le site de l'Adeps)

Thématique 1 : module 3 (cours au format pdf sur le site de l'Adeps)

Thématique 2 : module 1 (cours au format pdf sur le site de l'Adeps)

Thématique 2 : module 2 (cours au format pdf sur le site de l'Adeps)

Thématique 3 : module 1 (partie1 - partie2 - partie3)

Thématique 3 : module 2 (cours au format pdf sur le site de l'Adeps)



Thématique 3 : module 3 (cours au format pdf sur le site de l'Adeps)

Thématique 4 : module 1 (cours au format pdf sur le site de l'Adeps)

Thématique 4 : module 2 (cours au format pdf sur le site de l'Adeps)

Thématique 5 : module 1 (cours au format pdf sur le site de l'Adeps)

Niveau Moniteur Sportif Educateur

disponible fin 2013

Niveau Moniteur Sportif Entraîneur

disponible fin 2013

E. Organisation des cours généraux

Les cours généraux sont organisés par la D.G. Sport (dates et lieux dans onglet examens)

Deux formules sont proposées :

- le jury central : après inscription, le candidat reçoit les syllabi (téléchargeables) et apprend par lui-même les matières proposées. Les dates d'examens sont fixées dans le calendrier (voir onglet examens cours généraux).

- les sessions : après inscription, le candidat reçoit les syllabi (téléchargeables). Il participe aux sessions de cours organisées par l'ADEPS. Il est guidé pour l'étude des matières proposées afin d'optimiser ses chances de réussite.

Les cours spécifiques

L'organisation des cours spécifiques et des stages didactiques revient aux fédérations sportives concernées par la discipline et désignées par le Ministre responsable des sports.

Cette organisation doit répondre à un cahier précis (conditions d'accès, programmes, contenus, critères d'évaluation, ...) et le déroulement est contrôlé par un conseiller pédagogique mandaté par l'ADEPS à cet effet.

Une Commission pédagogique mixte (ADEPS - fédération sportive concernée) assure un suivi régulier de la qualité des formations et en adapte les modalités d'organisation le cas échéant. La programmation annuelle des cours spécifiques, reprenant pour chaque sport et à chaque niveau les conditions d'admission, les dates, lieux des cours ainsi que les modalités d'inscriptions, est disponible dès le mois de septembre précédant cette année auprès de l'ADEPS (département Vie fédérale) ainsi qu'auprès de la fédération concernée.

Les droits d'inscription pour les cours spécifiques sont déterminés par les fédérations

Les appels aux candidats se feront par l'intermédiaire de notre site www.urstbf.org et de la revue fédérale publié 4 fois l'an.